



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 150/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : 2021-20 travaux de restauration de la continuité écologique de la Cèze au seuil de Chusclan – signature protocole transactionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public n° 2021-20, conclu le 3 juin 2022, pour les travaux de restauration de la continuité écologique de la Cèze au seuil de Chusclan conclu avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés SAS BUESA TP et SAS BTMF ;

Vu le protocole transactionnel en annexe de la délibération ;

Considérant les différends survenus lors de l'exécution dudit marché entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement d'entreprises ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre un terme amiable à ce différend, par la conclusion d'un protocole transactionnel ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 18 septembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, ou son représentant, à signer un protocole transactionnel avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés SAS BUESA TP et SAS BTMF, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'acter** que la signature du protocole transactionnel mettra fin à tout litige relatif à l'exécution du marché public 2021-20 travaux de restauration de la continuité écologique de la Cèze au seuil de Chusclan et comporte des concessions réciproques entre les parties.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contre le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°150/2025 du 29 septembre 2025, page 2